



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le - 7 OCT. 2019

Adresse postale  
Services de l'Etat en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de  
Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B  
Avenue du 7è Génie  
84000 AVIGNON

La directrice

à

Monsieur le Directeur  
Société DELTA DÉCHETS  
Grande Grange  
Chemin de la Palud  
84101 ORANGE PPDC

A l'attention de M. MORETTI

Affaire suivie par la subdivision 1  
Téléphone : 04.88.17.89.33.  
Télécopie : 04.88.17.89.48.

P1 - N° S3IC : 64-398  
D-0122-2019-UT84-Sub1

D S P R . 2019 . 10

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 18 juillet 2019.  
Établissement d'Orange.

**Réf :** Vos courriels en réponse du 8 août et du 17 septembre 2019.

**P.J. :** 1 fiche d'écart et 1 fiche de remarque complétées.  
1 fiche d'écart soldée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 18 juillet 2019.

Cette visite, non exhaustive, a porté plus particulièrement sur les travaux de réaménagement final du centre de stockage, suite à l'arrêt de son exploitation.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche d'écart et une fiche de remarques vous ont été notifiées par l'Inspectrice de l'environnement. Par courriels visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé :

Dans vos courriels visés en référence, vous m'indiquez que vous avez remédié à l'ensemble des désordres constatés par l'inspectrice de l'environnement sur la plate-forme de valorisation du

biogaz, à l'exception du remplacement de la pompe automatique de relevage des lixiviats. Je vous demande, sous une semaine à réception du présent courrier, de :

- m'adresser des photographies pour attester des actions correctrices mises en œuvre ;
- m'adresser une copie du bon de commande de la pompe et m'indiquer dans quel délai la pompe sera remplacée, sachant que ce délai ne pourra excéder un mois à réception du présent courrier.

**Sans réponse de votre part dans le délai susvisé, je vous informe que je proposerai à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre à votre rencontre les suites administratives relevant de l'article L.171-8 du Code l'Environnement.**

Remarques particulières relevées :

Les remarques n°1 et n°4 ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Concernant la remarque n°2, les éléments transmis ne répondent pas de manière satisfaisante à la demande de l'inspectrice. Je vous demande de me présenter un registre, sous une semaine à réception du présent courrier, dans lequel pour chaque opération de contrôle et de maintenance définie dans le programme transmis, apparaît la date des dernières opérations réalisées, sur les trois dernières années (2017 à 2019). Je vous rappelle que ce registre constitue une obligation réglementaire (article 21 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au centre de stockage).

Concernant la remarque n°3, le tableau transmis ne fait pas état :

- des vérifications périodiques relatives aux dispositifs de sécurité (moyens d'extinction, centrale incendie et détecteurs).
- de la date des prochains contrôles des équipements sous pression (ESP).

Aussi je vous demande de me faire connaître sous une semaine à réception du présent courrier :

- la date des derniers contrôles des équipements de sécurité. Vous m'adresserez également une copie des rapports de vérification s'y rapportant ;
- la liste des ESP contenant les informations prévues par l'article 6 §III de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des ESP.

**Sans réponse de votre part dans les délais susvisés, je vous informe que je proposerai à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre à votre rencontre les suites administratives relevant de l'article L.171-8 du Code l'Environnement.**

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 30 mai 2018, il avait été relevé un écart qui restait à clore. La visite d'inspection du 18 juillet 2019 n'a pas donné lieu au contrôle des suites données à cet écart, devenu sans objet suite à l'arrêt définitif de la réception de déchets sur le centre de stockage. La fiche d'écart correspondante est donc clôturée.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

**Le Chef de l'Unité**  
Risques chroniques et sanitaires

MIC ROUSSEAU  
Ingénieur divisionnaire  
de l'industrie et des mines